

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS

DE LA VILLE DE MONDEVILLE

PREAMBULE.....	2
ARTICLE 1 : PRESENTATION DES SERVICES.....	2
Les lieux d'accueil des enfants :	2
La restauration scolaire	3
ARTICLE 2 : MODALITES PRATIQUES DE FREQUENTATION	3
Arrivée et départ des enfants.....	3
Respect des horaires	3
Assurances.....	3
Tenue vestimentaire	4
ARTICLE 3 : LES DIFFERENTS TEMPS DE L'ENFANT	4
Les accueils en période scolaire	4
Les accueils en période de vacances	5
ARTICLE 4 : L'HYGIENE ET LA SANTE DE L'ENFANT.....	6
Projet d'Accueil Individualisé (PAI).....	6
ARTICLE 5 : LES REGLES DE VIE	7
Engagements :	7
Réparations et sanctions	7
ARTICLE 6 : LES INSCRIPTIONS.....	8
Constitution du dossier FAMILLE.....	8
Inscription et réservation aux services d'accueil.....	8
ARTICLE 7 : TARIFS ET FACTURATION.....	10
Les tarifs :	10
Les factures.....	11
Les régularisations.....	11
Les impayés	11
ANNEXE 1 : LES CONTACTS.....	12

Le présent règlement, adopté en conseil municipal en date du 27 mars 2024, a pour objet de définir les conditions d'accueil et de fonctionnement des services périscolaires (jours scolaires) et extrascolaires (vacances scolaires) organisés par la Ville de Mondeville, représentée par La Maire. Il précise les droits et les obligations des enfants, des jeunes et de leurs parents afin d'assurer un accueil de qualité pour tous.

Ces accueils sont gérés par le service Périscolaire, Loisirs, Affaires scolaires, Jeunesse et le service Restauration rattachés à la Direction éducation, enfance, jeunesse. L'inscription aux services périscolaires et extrascolaires vaut acceptation du règlement intérieur et du respect du principe de laïcité observé dans le fonctionnement des services publics.

PREAMBULE

Les temps d'accueil avant et après l'école et le collège, l'accueil du mercredi et les accueils pendant les vacances sont déclarés en Accueil Collectifs de Mineurs (ACM) auprès du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES). Ils sont cofinancés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Ils répondent à des normes spécifiques (taux d'encadrement, animateurs diplômés...). Les contenus éducatifs sont définis dans le cadre du Projet Educatif de Territoire, du plan mercredi et des projets pédagogiques de chaque site périscolaire (consultables auprès de chaque structure).

Les enfants et les jeunes sont encadrés par des équipes d'animation municipales diplômées, sous la responsabilité d'un directeur d'ACM, d'un coordinateur jeunesse et du responsable du service Périscolaire, Loisirs, Affaires Scolaires, Jeunesse, selon des normes d'encadrement définies par la SDJES :

- ACM périscolaire (jours d'école et mercredis) : le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et de 1 pour 14 enfants de plus de 6 ans.
- ACM extrascolaire (vacances) : le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et de 1 pour 12 enfants de plus de 6 ans.

ARTICLE 1 : PRESENTATION DES SERVICES

L'accueil des familles pour les démarches administratives s'effectue à la Mairie uniquement sur rendez-vous. Durant les différents temps d'accueil et durant le temps de transport, les enfants et les jeunes sont placés sous la responsabilité du personnel communal.

Les lieux d'accueil des enfants et des jeunes :

Lieu d'accueil	adresse	Age	Type d'accueil
CENTRE	3 rue Chapron	3 à 11 ans	Périscolaire matin, midi, soir, CLAS (accompagnement à la scolarité), Mercredi, Loisirs Vacances
LANGEVIN	rue du 19 mars 1962	3 à 11 ans	Périscolaire matin, midi, soir, CLAS (accompagnement à la scolarité), Accueil de proximité mercredi après midi
PLATEAU	2D avenue des écoles	3 à 11 ans	Périscolaire matin, midi, soir, CLAS (accompagnement à la scolarité)

LOCAL JEUNES	Rue du 19 mars 1962	11 à 17 ans	Périscolaire le soir, les mercredis et samedis après-midi, vacances scolaires
--------------	---------------------	-------------	---

La restauration scolaire

Le temps du repas est un temps éducatif. Les enfants sont accueillis dans trois restaurants scolaires : Centre, Langevin, Plateau. Le mercredi et pendant les vacances scolaires, les enfants sont accueillis au restaurant Centre.

Les repas sont fabriqués sur place par une équipe de restauration qualifiée composée de cuisiniers, d'aides cuisiniers, d'agents de restauration polyvalents. Les produits frais, Bio et issus de producteurs locaux sont privilégiés.

Les menus sont élaborés selon les obligations fixées par le plan alimentaire (nature, quantité et rythmes de consommation des différents types d'aliments). Ils sont accompagnés de pain et uniquement d'eau.

ARTICLE 2 : MODALITES PRATIQUES DE FREQUENTATION

Arrivée et départ des enfants et des jeunes

Aucun enfant ne peut venir ou sortir seul des lieux d'accueils jusqu'à la fin du CE2. A partir du CM1, il peut venir ou les quitter **seul** sur autorisation expresse et écrite de ses responsables légaux.

En dehors des responsables légaux, **toute personne majeure** peut déposer ou venir chercher les enfants, munie d'une pièce d'identité et d'une autorisation écrite signée par l'un des responsables légaux.

Toute personne mineure (âgée au minimum de 14 ans révolus) peut déposer ou venir chercher les enfants, munie d'une pièce d'identité, d'une autorisation écrite signée par l'un des responsables légaux et doit remplir un formulaire dédié.

Pour les jeunes à partir de 12 ans, se fait au Local. Il est libre et gratuit sur les heures d'ouvertures du site.

Respect des horaires

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture des différents accueils.

Tout retard récurrent des parents après l'heure de fermeture pour reprendre leur enfant en charge est signalé au service périscolaire. Si l'enfant n'a pas quitté la structure d'accueil après l'heure de fermeture officielle, la Police Nationale et le Procureur de la République pourront être saisis aux fins d'assurer l'hébergement de l'enfant.

Assurances

Chaque enfant ou jeune doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir ou faire subir aux autres. L'attestation d'assurance est à fournir à chaque renouvellement d'inscription (courant juin).

Une assurance en responsabilité civile a été contractée par la commune afin de couvrir les dommages causés ou subis par les enfants, les jeunes ou le personnel évoluant au sein des différents services, si la collectivité en est reconnue responsable.

Tenue vestimentaire

Il est conseillé aux familles de vêtir les enfants confortablement, en fonction des activités et des conditions météorologiques. Pour éviter les pertes de vêtements, il est prudent de les marquer au nom de l'enfant.

Il est également demandé aux familles de veiller à ce que les enfants et les jeunes n'apportent pas d'objets personnels de valeur, compte tenu des risques de perte ou de vol. En aucun cas les encadrants n'en assurent la gestion et la responsabilité, même sur la demande expresse des enfants, des jeunes ou des familles.

ARTICLE 3 : LES DIFFERENTS TEMPS DE L'ENFANT ET DU JEUNE

Quel que soit le temps d'accueil des enfants et des jeunes, un programme d'activités varié est proposé en fonction de leur âge. Des activités en extérieur peuvent être proposées. Les transports s'effectuent alors à pied, en vélo, en minibus, en bus ou en train.

Les accueils en période scolaire

Les accueils périscolaires s'adressent uniquement aux enfants scolarisés dans l'une des écoles maternelles ou élémentaires publiques de Mondeville (sauf le mercredi).

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

	Maternelle	Elémentaire
ACM Matin	7h30 à 8h30	
Pause méridienne	11h30-13h30	11h45-13h45
CLAS		16h30 à 18h00
ACM Soir	16h30 à 18h30	

Un gouter est servi aux enfants dans le cadre de l'ACM Soir. Les personnes qui viennent chercher l'enfant ne peuvent le faire avant la fin de ce temps (vers 17 heures).

Mercredi

L'accueil de loisirs s'adresse à tous les enfants mondevillais de 3 à 12 ans. Il fonctionne tous les mercredis. Les enfants de 2 ans scolarisés peuvent bénéficier de l'accueil de loisirs du mercredi. Toutefois, les parents peuvent faire le choix de les inscrire au multi-accueil de Mondeville, où ils peuvent bénéficier d'une prise en charge adaptée aux moins de 3 ans. L'inscription est possible en journée ou en demi-journée sans repas.

Accueil du mercredi au centre de loisirs pour les 3 – 12 ans

3 rue Chapron

7h30 - 9h30	Accueil échelonné
9h30 - 12h00	Activités
12h00 - 12h30	Départ échelonné midi (si ½ journée sans repas)

12h00 - 12h45 (moins de 6 ans) 12h30 - 13h15 (plus de 6 ans)	Temps du repas (si journée complète)
13h30 - 14h00	Arrivée échelonnée (si ½ journée sans repas)
14h00 - 17h00	Activités
17h00 - 18h30	Départ échelonné

Accueil du mercredi au quartier Charlotte Corday pour les 6- 12 ans

Locaux périscolaire de l'école Paul Langevin

La ville de Mondeville propose un deuxième lieu d'accueil de loisirs le mercredi après-midi dans le quartier Charlotte Corday dans les locaux de l'école Paul Langevin, appelé le « local de proximité ». Il s'adresse à tous les enfants mondevillais de 6 à 12 ans (jusqu'au niveau 6^{ème} inclus), en particulier aux enfants du quartier Charlotte Corday. Une tarification spécifique existe pour cet accueil prévu le mercredi après-midi uniquement. Les deux premières séances, après inscription, sont gratuites pour la famille, elles sont considérées comme des séances d'essai.

14h00 - 17h00	Activités
---------------	-----------

Local Jeunes pour les 11 – 17 ans (Rue du 19 mars 1962)

L'accueil est libre et gratuit. Il s'adresse aux jeunes de 11 à 17 ans, inscrits à l'année.

Mardi	16h30 - 19h00
Mercredi	14h00 – 19h00
Jeudi	16h30 – 19h00
Vendredi	16h30 – 19h00
Vendredi (soirée – sur inscription)	20h00 – 22h00 (horaires en fonction de l'activité)
Samedi	14h00 – 19h00

Les accueils en période de vacances

L'accueil de loisirs s'adresse à tous les enfants mondevillais de 3 à 12 ans révolus. **Les enfants de 2 ans scolarisés peuvent bénéficier de l'accueil de loisirs en période de vacances à compter des vacances d'automne.** Il fonctionne pendant toutes les périodes de vacances scolaires du lundi au vendredi. L'inscription se fait à la semaine, en journée avec repas. Une journée d'absence est autorisée, elle ne sera pas facturée.

La journée en Centre de loisirs

7h30 - 9h30	Accueil échelonné
9h30 - 12h00	Activités
12h00 - 12h45 (moins de 6 ans) 12h30 - 13h15 (plus de 6 ans)	Temps du repas
14h00 - 17h00	Activités
17h00 - 18h30	Départ échelonné

Lors des vacances, l'accueil des jeunes au Local reste libre et gratuit en journée, sur les horaires d'ouverture du site (10h00-12h30 / 14h00-18h00). En complément, des activités, à la journée, à la demi-journée ou sous la forme de stage, pourront être proposées (gratuites ou payantes), sur inscription. Occasionnellement, lors de sorties à la journée, l'accueil au Local pourra être fermé.

Les accueils peuvent proposer également des séjours de 2 à 5 jours maximum, en priorité dans la région Normandie, qui permettent aux enfants et aux jeunes de vivre une expérience hors de la maison, thématique ou non.

ARTICLE 4 : L'HYGIENE ET LA SANTE DE L'ENFANT ET DU JEUNE

Les enfants et les jeunes doivent avoir reçu les vaccinations prévues par les textes réglementaires. En cas d'accident, les parents sont tenus informés dans les plus brefs délais. Selon le caractère de gravité, l'enfant, ou le jeune, est pris en charge par les services d'urgence.

En cas de symptômes se déclenchant au cours de journée, les familles ou les personnes autorisées à venir chercher l'enfant ou le jeune sont contactées pour prendre en charge l'enfant ou le jeune ne pouvant être accueilli dans de bonnes conditions en collectivité.

En cas de mobilité réduite ponctuelle de l'enfant ou du jeune, le service doit être contacté pour définir un mode d'accueil approprié.

Aucun médicament ne peut être administré à l'enfant ou au jeune, même sur ordonnance, en dehors d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Le Protocole d'Accueil Individualisé a pour but de favoriser l'accueil d'enfants ou de jeune atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période pendant le temps scolaire, péri et extrascolaire. Les familles doivent en faire la demande auprès du directeur de l'école ou l'infirmière du collège qui se chargera de sa mise en place en lien avec le médecin traitant, le médecin scolaire et l'équipe éducative. Les PAI seront appliqués uniquement après la signature tripartite, des parents, de l'Éducation Nationale et de la Ville.

Tout parent ayant un enfant atteint de maladie chronique ou d'allergie nécessitant un traitement médical spécifique se doit de fournir une copie du dossier PAI établi par l'établissement scolaire de son enfant avant toute inscription sur les accueils périscolaires, du mercredi et/ou des vacances scolaires au service périscolaire, loisirs, jeunesse de la mairie. Cette démarche est indispensable pour la sécurité de l'enfant.

Les trousse d'urgence sont fournies par les parents et doivent contenir l'ordonnance médicale et les médicaments. Il est de leur responsabilité de vérifier les dates de péremption et au besoin de veiller au remplacement des médicaments périmés. Il est demandé de fournir une trousse d'urgence par structure fréquentée (école, périscolaire, accueil de loisirs, local jeunes). Sauf cas exceptionnel et avec l'autorisation du directeur de service, les médicaments doivent être remis dans leur emballage d'origine neuf.

ARTICLE 5 : LES REGLES DE VIE

Engagements :

Il est attendu de l'ensemble des acteurs intervenants sur les accueils, comme de toute personne amenée à fréquenter les locaux, une attitude respectueuse. Les personnes encadrant les enfants et les jeunes ont un rôle éducatif et veillent au bien-être et à la sécurité de tous.

Les règles de vie au sein de chaque accueil sont élaborées avec les enfants et les animateurs. L'enfant a des droits :

- être respecté, pouvoir s'exprimer, être écouté par ses camarades et les adultes,
- signaler à l'adulte un souci ou une inquiétude,
- être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces...).

Mais aussi des obligations

- respecter les autres enfants, les jeunes et les adultes,
- respecter le matériel et les locaux,
- ne commettre aucun acte violent portant atteinte aux personnes ou entraînant des dégâts matériels,
- respecter les règles de vie établies dans chaque accueil.

Il est demandé à tout enfant d'alerter un adulte en cas de situation qui l'inquiète ou de problème auquel il se trouve confronté (conflit dont il est partie prenante ou témoin notamment).

Les parents doivent être le relais auprès de leurs enfants pour leur expliquer et leur faire comprendre la nécessité de respecter les règles de la vie en collectivité, d'avoir un comportement compatible avec la vie du groupe.

Réparations et sanctions

L'accueil des représentants légaux de l'enfant et l'échange constant entre l'équipe d'accueil et ceux-ci sont une des bases du projet éducatif. Ils peuvent à tout moment demander à rencontrer la responsable du service, la directrice de la Direction Education Enfance Jeunesse, la Maire-Adjointe déléguée à l'Enfance ou l'élu délégué à la jeunesse.

En cas de comportement contraire aux règles de vie instaurées, l'équipe d'animation rappelle les règles. Elle instaure un dialogue bienveillant et responsabilisant avec l'enfant ou le jeune concerné. Le référent du site informe les représentants légaux de la démarche et de la réponse éducative mise en œuvre. Des actes de réparation peuvent être demandés à l'enfant ou au jeune.

Dès lors que les difficultés persistent et que les comportements mettent en cause la sécurité et le bon fonctionnement des temps d'accueil, une rencontre de l'enfant ou du jeune et de ses représentants légaux est proposée par le référent du site. Dans les situations les plus graves, la Maire ou son représentant interviennent.

Sans amélioration, un premier avertissement écrit est adressé aux représentants légaux.

En cas de nouvel incident, ou dans le cas d'un incident isolé, mais particulièrement grave, l'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée par la Maire ou ses représentants.

Les décisions d'exclusion sont écrites et motivées. Elles interviennent après possibilité offerte aux représentants légaux de l'enfant ou du jeune d'apporter des observations écrites ou orales.

ARTICLE 6 : LES INSCRIPTIONS

Constitution et mise à jour annuelle du dossier FAMILLE

Le dossier famille est constitué une seule fois pour toutes les années d'accueil de l'enfant **ou du** jeune au sein des services municipaux, sur rendez-vous auprès du secrétariat du service à la mairie de Mondeville ou au local jeunes. Lors de ce rendez-vous, les identifiants pour accéder au portail citoyen sont communiqués aux parents. En cas de situation conflictuelle entre les détenteurs de l'autorité parentale, il sera demandé, dans l'intérêt de l'enfant, une copie du jugement délivré par le Juge aux Affaires Familiales.

La constitution du dossier peut s'effectuer à tout moment de l'année.

Tous les ans, courant de juin, il vous sera demandé de mettre à jour vos coordonnées et de compléter une nouvelle fiche sanitaire par enfant, qui sera valable durant l'année scolaire (période estivale incluse), ce document est obligatoire pour permettre l'accueil de votre enfant dans nos services.

Le quotient familial détermine la tarification appliquée à la famille pour chacun des accueils. La mise à jour du quotient familial est effectuée tous les ans au mois de janvier. Tout changement important qui modifierait la tarification peut être signalé dans l'année.

Tout changement de situation, d'adresse ou de numéro de téléphone en cours d'année doit être signalé immédiatement par écrit au secrétariat du service au 02-31-35-52-09 ou par mail à centre.loisirs@mondeville.fr / service.jeunesse@mondeville.fr

Inscription et réservation aux services d'accueil

Chaque année au mois de juin, l'inscription aux différents accueils proposés par la ville pour l'année scolaire suivante se fait sur le portail citoyen via le site internet de la ville : <https://www.espace-citoyens.net/mondeville/espace-citoyens>

Des ordinateurs en libre accès à la médiathèque (Espace France Services) et au centre socio-culturel Letellier (quartier Charlotte Corday) sont mis à disposition des familles n'ayant pas accès à Internet depuis leur domicile pour faire leurs inscriptions.

Pour toute situation particulière (garde alternée...) ou en cas de problème, le secrétariat du service peut aider les familles à finaliser leurs inscriptions.

INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE :

Les parents ont le choix entre :

1 - Inscription au forfait (sauf pour les parents résidents à Giberville et à Colombelles dont les enfants sont scolarisés à l'école du Plateau).

Le forfait annuel permet à votre enfant de manger tous les jours. Le montant annuel est divisé en 10 mensualités identiques, payables de septembre de l'année n à juin de l'année n+1. Tout mois entamé est dû. **Ce forfait ne peut donner lieu à aucune régularisation de facture** à l'exception des repas fournis par la famille dans le cadre d'une sortie ou d'un séjour scolaire et dans les cas où votre enfant ne peut pas être accueilli à l'école ou lors d'une fermeture du service de restauration.

Si votre enfant est absent au moins quatre repas consécutifs pour un motif justifié (maladie, situation familiale particulière ...), le remboursement des repas non pris pendant toute son absence pourra être fait par le service, sur présentation d'un justificatif ou d'une attestation sur l'honneur.

2 - Inscription à l'unité (au-delà de 2 repas, l'inscription au forfait est financièrement plus favorable). Cette formule nécessite d'effectuer une réservation sur le portail citoyen. **Toute réservation sera facturée, sauf si elle est annulée dans les délais impartis.**

Pour résumer :

Lieu scolaire	Commune d'habitation	Modalité d'inscription à la restauration
ECOLE LES TILLEULS	COLOMBELLES	Repas à l'unité – tarifs de Colombelles
	GIBERVILLE	Repas à l'unité – Tarifs de Giberville
	MONDEVILLE	- Forfait mondevillais OU - Repas unitaire
	AUTRE COMMUNE	- Forfait – tarif extérieur OU - Repas unitaire – tarif extérieur
ECOLE LUCIE AUBRAC ET ECOLE MATERNELLE CENTRE	MONDEVILLE	- Forfait mondevillais OU - Repas unitaire
	AUTRE COMMUNE	- Forfait – tarif extérieur OU - Repas unitaire – tarif extérieur
ECOLE PAUL LANGEVIN	MONDEVILLE	- Forfait mondevillais OU - Repas unitaire
	AUTRE COMMUNE	- Forfait – tarif extérieur OU - Repas unitaire – tarif extérieur

RESERVATION DU SERVICE PERISCOLAIRE DU MATIN, DU SOIR, ET DU MERCREDI

L'inscription faite courant juin permet d'accéder à la réservation des services municipaux. L'accueil des enfants s'effectue en fonction des besoins des familles, de manière régulière ou occasionnelle. Pour valider cet accueil, les familles doivent effectuer la réservation des jours d'accueil dont ils ont besoin via le portail citoyen.

Pour les services périscolaires du matin, du midi (repas unitaire), du soir et du mercredi, les modifications ou les annulations de réservation, pour la semaine suivante, peuvent être apportées au plus tard via le portail citoyen jusqu'au vendredi 23h59 de la semaine précédente. En cas de

difficultés, l'annulation peut exceptionnellement se faire par mail auprès du secrétariat du service jusqu'au vendredi 23h59, à l'adresse courriel : centre.loisirs@mondeville.fr.

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du strict respect de la législation, des repas et de la programmation des activités, les familles doivent obligatoirement respecter les délais de réservation prévus.

Toute réservation sera facturée, sauf si elle est annulée dans les délais impartis.

Si aucune réservation n'a été effectuée par la famille, le service se réserve le droit de refuser l'enfant sur l'accueil.

INSCRIPTION A L'ACCUEIL DE LOISIRS DURANT LES VACANCES SCOLAIRES ET AUX MINI SEJOURS

Les inscriptions au centre de loisirs pour les vacances scolaires ont lieu environ trois semaines avant le début de l'accueil. Pour les vacances d'été, les inscriptions ont lieu en général début juin. L'information d'ouverture des inscriptions est transmise aux familles par mail, sur le portail citoyen et sur les réseaux sociaux.

L'inscription se fait à la semaine, en journée avec repas. Une journée d'absence est autorisée, elle ne sera pas facturée. Aucun enfant ne sera accepté à l'accueil de loisirs s'il n'a pas été inscrit au préalable. La journée d'absence doit être précisée à l'inscription.

Toute réservation sera facturée, sauf si elle est annulée dans les délais impartis.

SOYEZ VIGILANTS AUX DATES LIMITES D'INSCRIPTION

INSCRIPTION AU LOCAL JEUNE

L'inscription se fait pour l'année scolaire. Elle inclut la participation à l'accueil libre et gratuit, pendant les ouvertures du site, pendant le temps scolaire, péri et extrascolaires.

La participation aux soirées du vendredi, à certaines activités ponctuelles lors du temps périscolaires, nécessitant un déplacement et le cas échéant une participation financière, mais également les temps d'activités proposés pendant les vacances, nécessitent une seconde inscription auprès de l'équipe du Service Jeunesse.

Les activités et séjours avec participation financière nécessitent une inscription préalable et un engagement de la part du jeune à y participer. Ainsi, tout séjour et activité réservé sera facturé sauf si il est annulé dans les délais impartis, soit jusqu'à 7 journées avant le début de l'activité.

ARTICLE 7 : TARIFS ET FACTURATION

Les tarifs :

Les modalités de participation financière sont délibérées chaque année par le Conseil Municipal. Le tarif est fixé en fonction du quotient familial CAF et du lieu d'habitation de la famille (Mondeville/hors commune).

La délibération des tarifs de la restauration, des accueils périscolaires et de loisirs est disponible sur l'Espace Citoyen.

Le quotient familial pris en compte est issu des services de la CAF ou de l'attestation CAF fournie par la famille. Sinon, il est calculé selon les modalités utilisées par la CAF. Dans ce cas, il appartient aux

représentants légaux de l'enfant de fournir les informations nécessaires au traitement de leur dossier. A défaut, la tarification la plus élevée sera appliquée.

Les enfants de Giberville et de Colombelles scolarisés dans les écoles du Plateau bénéficient des tarifs « mondevillais » pour l'accueil périscolaire du matin et du soir. Pour la restauration scolaire, les tarifs votés par les communes de résidence (Giberville et Colombelles) sont appliqués. Le tarif « extérieur » ne leur est donc pas appliqué.

Les enfants des classes Ulis bénéficient eux aussi des tarifs « mondevillais ».

Les factures

Chaque mois, une facture unique est établie pour tous les accueils. Les factures sont transmises par courriel et disponibles sur le portail citoyen. Les factures ne seront envoyées par voie postale au domicile du payeur que si une demande expresse écrite est formulée par courrier.

La facture reçue doit être payée dans son intégralité, avant l'échéance précisée sur celle-ci. La facture est adressée au parent qui a été désigné comme payeur lors de la constitution du dossier famille.

Si votre enfant est absent au moins quatre repas consécutifs pour un motif justifié (maladie, situation familiale particulière ...), le remboursement des repas non pris pendant toute son absence pourra être fait par le service, sur présentation d'un justificatif (déclaration sur l'honneur ...).

Si votre enfant a été absent (maladie, situation familiale particulière ...) alors qu'une réservation de service avait été effectuée, vous devez fournir au secrétariat du service un justificatif avant le 5 du mois suivant, pour ne pas être facturé.

Les régularisations

En cas de contestation sur le montant de la facture, celle-ci doit faire l'objet d'un courrier adressé à Madame la Maire dans un délai de 2 mois maximum (à compter de la date d'envoi de la facture).

Les éventuelles régularisations interviennent sur la facture du mois suivant, sous forme d'avoir.

Les impayés

En cas de difficultés financières, les familles peuvent contacter le Conseil départemental du Calvados par le biais du CMS (centre médico-social) de Ifs au 02 14 47 51 67. L'assistante sociale, effectuera la demande d'aide et transférera le dossier au CCAS de la commune.

En cas de non-paiement des sommes dues, la Maire peut autoriser toutes poursuites par voie de droit, et notamment saisie de toutes natures ou toutes procédures utiles à obtenir le recouvrement des créances exigées.

ANNEXE 1 : LES CONTACTS

	Nom Fonction	Coordonnées
Directeur Education Enfance Jeunesse	Sylvie HEE Directrice	☎ 02-31-35-52-40 @ direction.education@mondeville.fr
Service périscolaire, loisirs, affaires scolaires et jeunesse	Nicolas LEGROS Directeur adjoint	☎ 02-31-35-52-41, ou 06-49-53-59-71 @ nicolas.legros@mondeville.fr
Service Périscolaire et Loisirs	Elodie LOUIS Secrétariat	☎ 02-31-35-52-09 ou 07-85-98-64-03 @ centre.loisirs@mondeville.fr
Référente Plateau	Charlotte HOULETTE	☎ 06-48-25-72-45 @ charlotte.houlette@mondeville.fr
Référente Centre	Stéphanie LAMBERT	☎ 06-45-72-35-23 @ stéphanie.lambert@mondeville.fr
Référente Langevin	Pauline CAUVIN	☎ 07-86-37-28-09 @ pauline.cauvin@mondeville.fr
Coordonnateur Service Jeunesse	François Xavier MERLE	☎ 06-60-18-34-99 / 02-31-35-68-57 @ françois-xavier.merle@mondeville.fr
Service Affaires Scolaires	Chantal BOULENT	☎ 02-31-35-52-16 @ inscription.scolaire@mondeville.fr
Service Restauration Scolaire	Philippe RONCERAY Responsable	☎ 02-31-35-52-19 @ philippe.ronceray@mondeville.fr
Secrétariat des Elus	Virginie DULONG	☎ 02-31-35-52-00
Madame la Maire	Hélène BURGAT	
3 ^{ème} Maire-Adjointe	Axelle MORINEAU	Déléguée à l'enfance et à l'éducation
Conseiller municipal	Guillaume LEDEBT	Délégué à la jeunesse